



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarante-deuxième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 26 mai 1967,
à 15 h 35

NEW YORK

S O M M A I R E

	Page
<i>Point 4 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Développement des transports</i>	
<i>Rapport du Comité économique</i>	55
<i>Point 28 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Dispositions relatives à la réunion d'une conférence internationale chargée de remplacer la Convention sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève le 19 septembre 1949</i>	
<i>Rapports du Comité économique</i>	55
<i>Point 3 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Mise en valeur des ressources naturelles:</i>	
<i>a) Dessalement de l'eau;</i>	
<i>b) Nouvelles sources d'énergie;</i>	
<i>c) Programme d'études de cinq ans</i>	
<i>Rapport du Comité économique</i>	55

Président: M. Milan KLUSÁK
(Tchécoslovaquie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil: Belgique, Cameroun, Canada, Dahomey, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Guatemala, Inde, Iran, Koweït, Libye, Maroc, Mexique, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Cuba, Japon, Yougoslavie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement des transports
(E/4304 et Corr.1 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2)

RAPPORT DU COMITE ECONOMIQUE
(E/4372 ET CORR.1)

1. Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 5 du rapport du Comité économique (E/4372 et Corr.1).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

Dispositions relatives à la réunion d'une conférence internationale chargée de remplacer la Convention sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, faits à Genève le 19 septembre 1949 (E/4308 et Corr.1)

RAPPORT DU COMITE ECONOMIQUE (E/4369)

2. Le PRESIDENT invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 4 du rapport du Comité économique (E/4369).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Mise en valeur des ressources naturelles:

- a) Dessalement de l'eau (E/4307);
- b) Nouvelles sources d'énergie (E/4303 et Add.1);
- c) Programme d'études de cinq ans (E/4302 et Corr.1)

RAPPORT DU COMITE ECONOMIQUE (E/4368)

3. Le PRESIDENT indique que le rapport du Comité économique dont le Conseil est saisi comporte trois projets de résolution (E/4368, par. 13); il invite le Conseil à examiner et à se prononcer d'abord sur les projets A et B et à examiner ensuite le projet C.

A. — Dessalement de l'eau

4. M. ATTIGA (Libye) fait observer qu'une légère modification est intervenue dans le libellé du paragraphe 5 du projet de résolution A: le terme "canalizing", figurant dans le texte anglais de ce paragraphe, a remplacé le terme "channelling", qui figurait dans le texte initialement approuvé par le Comité économique (E/AC.6/L.354/Rev.1).

5. Le PRESIDENT déclare que la rectification sera effectuée.

A l'unanimité, le projet de résolution A est adopté.

B. — Nouvelles sources d'énergie

A l'unanimité, le projet de résolution B est adopté.

C. — Programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles

6. Le PRESIDENT fait observer que le projet de résolution C a recueilli l'unanimité des membres du Comité économique et que la seule question en suspens est celle du nombre de membres du Comité spécial. Un certain nombre d'opinions divergentes ont été exprimées à ce sujet. Le Président propose d'approuver le projet de résolution et de procéder alors à des consultations en vue de parvenir à un accord sur la composition du Comité spécial.

7. M. WOULBROUN (Belgique) approuve la suggestion du Président mais tient toutefois à formuler certaines remarques sur le fond. On se trouve ici en présence de considérations contradictoires. Un organe restreint est plus facile à manier, donc plus efficace; par contre, il y a là un danger de cristallisation. D'autre part, il faudrait essayer d'assurer une représentation adéquate des pays donateurs; ceci est d'autant plus important que l'une des sources essentielles de financement est constituée par des contributions ad hoc. On devrait pouvoir concilier ces aspects de la question et réaliser un juste équilibre. Le meilleur moyen de parvenir à un accord serait de procéder à des négociations privées.

8. Pour sa part, M. Woulbroun pense que le chiffre de 22 membres, dont certains ont parlé, pourrait convenir.

9. M. ATTIGA (Libye), tout en s'associant à la suggestion du Président, tient à formuler quelques remarques sur le fond, en réponse au représentant de la Belgique. A son avis, ce serait une erreur que d'établir d'ores et déjà une distinction entre donateurs et bénéficiaires, car on ne dispose pas d'un critère bien net; ainsi, la première contribution reçue émane d'un pays en voie de développement.

10. Quoi qu'il en soit, le Comité spécial doit être impartial et fonctionner en toute indépendance. Il doit être assez restreint pour être efficace. M. Attiga estime que le nombre de membres composant le Comité devrait être inférieur de moitié à celui des membres du Conseil économique et social, sinon il sera une simple répétition de ce dernier. Le chiffre de 22 lui paraît trop élevé. Il s'en remet au Président pour parvenir à une solution qui recueille l'agrément de tous.

11. M. VIAUD (France) partage l'opinion du Président, à savoir qu'il y aurait lieu de voter le projet tout en laissant en blanc le nombre de membres composant le Comité spécial, mais il tient à faire quelques remarques quant au rôle et à la constitution du Comité.

12. Tout d'abord, il s'agit d'un comité qui n'est pas destiné à être permanent; par conséquent, sa constitution ne suit pas nécessairement les mêmes règles que celle du Conseil économique et social et des organes subsidiaires. On pourrait adopter des règles ad hoc. En second lieu, son rôle consiste non seulement à mettre au point les modalités de mise en œuvre du programme de ressources naturelles, mais également à instituer un dialogue entre deux groupes de pays. A cet égard, M. Viaud pense qu'il ne faudrait décourager aucune bonne volonté et le Président devrait donc s'assurer l'appui de tous les intéressés et ne pas trop s'attacher à des considérations théoriques. S'il s'avère difficile de parvenir à un accord sur un chiffre très inférieur à celui de la composition du Conseil, M. Viaud suggère que le Président propose le chiffre qui recueille la plus large majorité. Conscient des difficultés que soulève la composition d'un organe restreint, il prie le Président de ne pas tenir compte des rivalités en présence et l'assure du soutien de la France.

13. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) s'en remet au Président en ce qui concerne la conduite des consultations, mais voudrait suggérer quelques principes directeurs.

14. En premier lieu il aurait préféré que, à la place d'un comité spécial n'ayant aucune responsabilité en matière d'élaboration des programmes, on crée un véritable groupe de travail. Il pense notamment qu'au paragraphe 3 du projet le rôle attribué au Comité spécial était, dans l'esprit du Comité économique, celui d'un comité qui soit chargé de l'étude du programme. Compte tenu de la nature des travaux, M. Blau aurait espéré que les considérations politiques joueraient moins. A son avis, un groupe de travail, composé essentiellement d'experts ayant des connaissances techniques en la matière, serait plus qualifié pour exercer les fonctions qui lui sont confiées.

15. En ce qui concerne le nombre de membres, il pense que le chiffre de 16 — qui a déjà été adopté par le Comité du programme et de la coordination — pourrait convenir. Il ne sous-estime nullement les arguments des représentants de la France et de la Belgique et espère que le Président saura concilier les différentes opinions qui s'affrontent.

16. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) préférerait que le Conseil ne se prononce sur le projet de résolution C que lorsqu'il aura déterminé le nombre des membres du Comité spécial. A cet égard, la délégation soviétique estime qu'il faudrait trouver une heureuse moyenne entre une composition trop large, qui enlèverait au Comité spécial son caractère de groupe de travail, et une composition trop restreinte, qui entraverait l'accomplissement de sa tâche. Selon elle, cette moyenne pourrait se situer aux environs de 19 membres.

17. M. WOULBROUN (Belgique) tient à préciser, à l'intention du représentant de la Libye, que lorsqu'il a parlé de pays donateurs il s'est référé à ceux qui fournissent en général les contributions les plus importantes aux programmes de l'ONU. En ce qui concerne le nombre des membres du Comité spécial, celui de 22 a été envisagé par un certain nombre de délégations, mais la délégation belge s'en remet au Président pour poursuivre les négociations.

18. M. VARELA (Panama) rappelle que le Conseil s'est trouvé dans une situation analogue à la reprise de la quarante et unième session, quand il a constitué le Comité du programme et de la coordination. Sa délégation avait été alors la seule à défendre le nombre de 12 membres recommandé par le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, car elle s'intéresse davantage à la qualité du travail que peut accomplir un comité qu'à des considérations politiques de représentation. Après de longs débats et des calculs compliqués, le Conseil s'était finalement arrêté au chiffre de 16 membres qui est satisfaisant.

19. Si le Conseil cherche à fixer lui-même le nombre des membres du Comité spécial, il risquera à nouveau de s'engager dans de longues discussions car la composition du Comité ne doit certes pas, selon la délégation panaméenne, être uniquement déterminée par la mesure dans laquelle ses membres seront susceptibles de verser des contributions aux programmes. Dans ces conditions, M. Varela appuie sans réserve la proposition du Président et ne doute pas que celui-ci,

après avoir procédé à des consultations, ne soit rapidement en mesure de proposer une solution au Conseil.

20. Le **PRESIDENT** remercie les orateurs qui l'ont précédé de la confiance qu'ils lui témoignent. Après avoir consulté individuellement tous les membres du Conseil, il s'efforcera de proposer, pour le Comité spécial, une composition qui, tout en assurant une représentation équitable des pays intéressés, permette à ce comité de s'acquitter efficacement des tâches

assez complexes qui lui sont confiées aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution.

21. Il propose donc au Conseil de suspendre l'examen du projet de résolution C jusqu'au moment où le nombre de membres du Comité spécial aura été déterminé, étant entendu que le Conseil accepte toutes les autres dispositions du projet.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 35.